

PLAN D'ACTION POUR LA LUTTE CONTRE LE FINANCEMENT DU TERRORISME



Les attentats terroristes de Paris ont mis en lumière la capacité de certains réseaux à se financer de façon souterraine, souvent grâce à des montants modestes.

Michel Sapin, ministre des Finances et des Comptes publics présente ce mercredi 18 mars 2015, 8 mesures pour lutter contre le financement du terrorisme.

3 AXES



le recul de l'anonymat
dans l'économie afin de mieux tracer les opérations suspectes



la mobilisation des acteurs financiers
dans la lutte contre le terrorisme

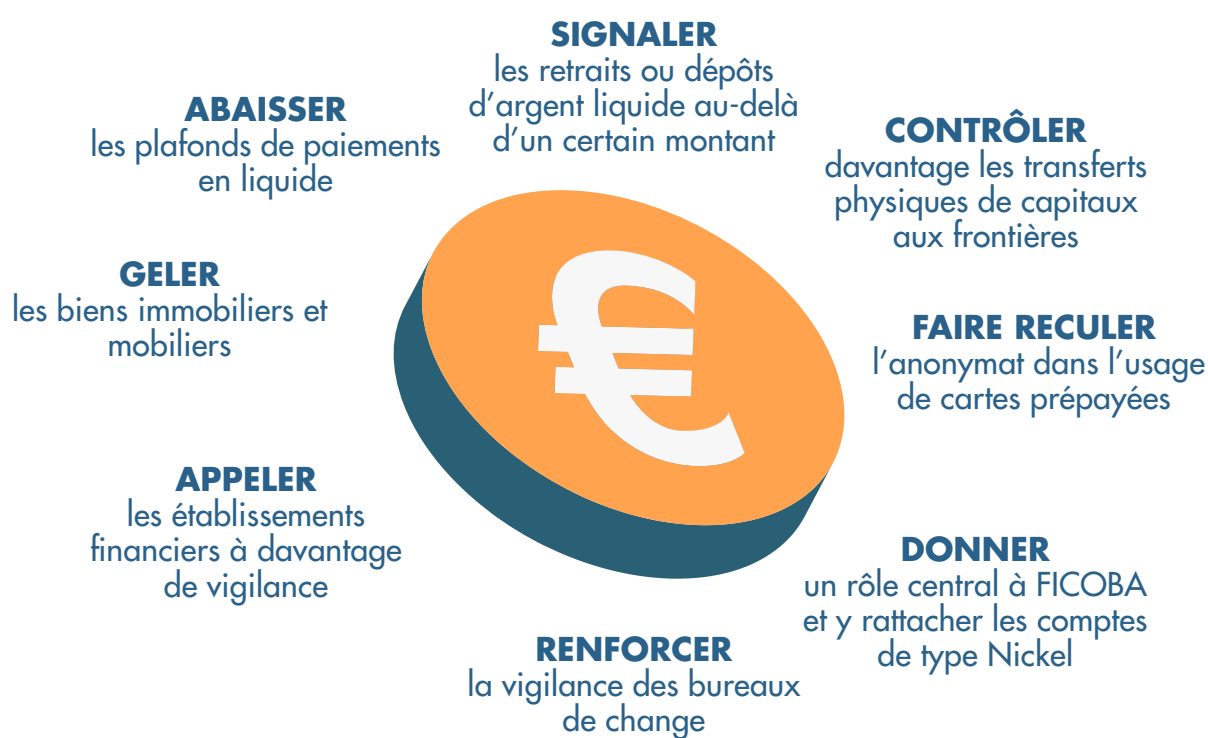


le renforcement des capacités de gel
contre les avoirs détenus par les financeurs ou les acteurs du terrorisme.

8 MESURES

« L'argent est partout et tout le temps le nerf de la guerre : les terroristes ont, pour continuer à agir, besoin des financements indispensables à l'achat d'armes, de véhicules, de caches. La lutte internationale contre le financement du terrorisme est un rempart fondamental de la paix et de la sécurité dans le monde. »

MICHEL SAPIN, FÉVRIER 2015



Cette lutte contre le financement du terrorisme se joue aussi sur le plan international. Mobiliser nos partenaires européens et internationaux pour faire de la lutte contre le financement du terrorisme une priorité : c'est le sens de l'action que le ministre des Finances mène auprès de ses partenaires, au sein du G20, du GAFI mais aussi de l'Union européenne.

LIMITER L'USAGE DU CASH DANS L'ÉCONOMIE



La circulation d'une trop grande quantité d'espèces, et plus généralement, de moyens de paiements anonymes, limite la traçabilité des transactions et favorise les trafics.

3 000 € → **1 000 €**

pour les résidents

Abaisser de **3 000 €** à **1 000 €** le seuil de paiement pour les personnes physiques ou morales résidentes en France

15 000 € → **10 000 €**

pour les non résidents

Abaisser de **15 000 €** à **10 000 €** le seuil de paiement pour les non-résidents

QUAND ET COMMENT ?

Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2015 par une modification du code monétaire et financier

Retraits et Dépôts

≥ 10 000 €

= TRACFIN

Les dépôts et retraits d'espèces supérieurs à **10 000 €** sur un mois feront l'objet d'un signalement automatique à Tracfin

QUAND ET COMMENT ?

Un décret en Conseil d'État sera publié dans les prochains jours, il entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016

FAIRE RECULER L'ANONYMAT

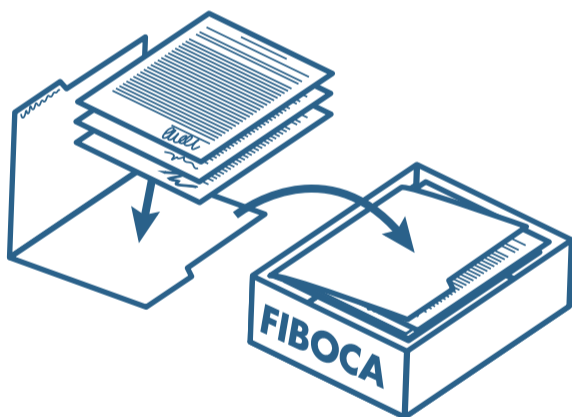


L'acquisition, le rechargement et l'utilisation anonymes des cartes prépayées seront encore limités : la prise d'identité sera exigée dès **250 €** pour l'achat de tout type de carte (contre **2500 €** aujourd'hui pour les cartes rechargeables), et dès **100 €** pour les retraits d'espèces avec ces cartes (contre **1000 €** aujourd'hui).



QUAND ET COMMENT ?

Dès le 1^{er} janvier 2016 par la transposition de la 4^e directive européenne dite « anti-blanchiment »



Les comptes de paiement, type « Nickel », seront inscrits au Fichier national des comptes bancaires et assimilés (FICOBA)



QUAND ET COMMENT ?

Dès le 1^{er} janvier 2016, ce type de comptes sera inscrit au FICOBA



Il est aujourd'hui possible d'échanger des devises sans présenter de pièce d'identité pour un montant allant jusqu'à **8 000 €**



Une pièce d'identité sera demandée pour toute opération de change dès que le montant s'élèvera à plus de **1 000 €**



QUAND ET COMMENT ?

Un décret en Conseil d'État entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016

MISE EN ŒUVRE DE PLAN DE LUTTE CONTRE LE FINANCEMENT DU TERRORISME

1^{er} SEMESTRE 2015

**Concertation
avec les
professionnels**

GELER

les biens immobiliers
et mobiliers

APPELER

les établissements
financiers à davantage
de vigilance

**1^{er} SEPTEMBRE
2015**

ABAISSER

les plafonds
de paiements
en liquide

1^{er} JANVIER 2016

SIGNALER

les retraits ou dépôts
d'argent liquide
au-delà d'un certain
montant

DONNER

un rôle central à
FICOBA et y rattacher
les comptes de type
Nickel

CONTRÔLER

d'avantage les transferts
physiques de capitaux
aux frontières

RENFORCER

la vigilance
des bureaux de change

FIN 2016

FAIRE RECULER

l'anonymat dans l'usage
de cartes prépayées